

CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT

Cahier des Charges Particulières

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Fourniture de gaz pour le CFA « Pole des métiers »
2015

Cahier des charges

Le présent cahier des charges recense l'ensemble des besoins et décrit la prestation demandée.

Les modalités d'exécution de cette prestation ainsi que les normes, qualifications et assurances figurent dans le contrat.

1 DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent cahier des charges, il est indiqué que les termes figurant ci-dessous auront la signification suivante :

- PM88 : Pole des métiers
- Prestataire : il s'agit du Prestataire qui conclut le marché.
- Représentants du PM88: responsable de l'établissement et responsable du suivi opérationnel des prestations

2 OBJET

2.1 Définition du site

Le site est implanté à EPINAL, 16 et 18 avenue DUTAC à Epinal. Les éléments qui le composent devront être vérifiés par le Prestataire lors de visites. Ces visites seront planifiées en lien avec Mme Emilie CLAUDEL – Directrice du CFA « PM »

Le Prestataire reconnaît expressément avoir parfaite connaissance des locaux pour les avoir visités et évalué les surfaces, natures des sols, vitreries, verrières etc....

2.2 Horaires d'intervention du personnel

Les interventions éventuelles sur le site se feront dans le cadre des horaires d'ouverture du centre de formation d'apprentis, sauf circonstances exceptionnelles ou intervention d'urgence

2.3 Période d'intervention

Le pole des métiers est un établissement abritant un centre de formation d'apprentis. Il est ouvert 41 semaines sur l'année à l'apprentissage mais est susceptible d'être occupé partiellement pour des locations par exemple. (Fermeture : 1 semaine en février ,1 semaine à Pâques, 7 semaines l'été, 1 semaine à la Toussaint et une semaine à Noël. Cependant la fourniture de gaz sera assurée sur l'ensemble de l'année

2.4 Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} février 2015 et se termine le 31/12/2015. Il est renouvelé chaque année par tacite reconduction pour l'ensemble de l'année civile. Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre de chaque année.

3 DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations à charge du Prestataire comprennent l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation des objectifs tels que définis ci-après, à l'accomplissement des travaux décrits ou induits, ainsi que la mise à disposition de tous moyens nécessaires à leurs réalisations, y compris machines, outillages, petits appareillages ou nacelle.

Le Prestataire est responsable de la remise en état de propreté et de conservation des locaux ainsi que la mise en œuvre des conditions d'hygiène pour les usagers du PM88, dans le respect des normes et réglementations en vigueur, des règles de l'art et des dispositions décrites dans le présent document.

Le Prestataire reconnaît avoir parfaite connaissance des locaux, accepte de les prendre dans l'état où ils se trouvent et s'engage à les remettre, si nécessaire, en conformité avec le cahier des charges, dans les 20 (vingt) jours après la mise en place du marché.

Le Prestataire prendra en charge l'ensemble des frais et équipements nécessaires à son intervention.

A noter qu'un agent d'entretien du CFA « PM » intervient pour faire le lien entre l'entreprise prestataire et le CFA « PM » en cas de besoin, et sous la responsabilité de la Direction du CFA « PM »

Le Prestataire assurera la fourniture de gaz nécessaire pour le fonctionnement des installations de chauffage comprenant trois bâtiments (secteur A ; secteur B ; secteur C). Il assurera également la fourniture de gaz nécessaire au fonctionnement des installations techniques situées dans les laboratoires et ateliers du CFA « PM » et la fourniture de gaz pour le fonctionnement des installations de la restauration des apprentis confié à la société ELIOR

3.1 Fréquences des prestations

La fourniture de gaz devra être assurée sur l'ensemble de l'année

4 MOYENS MATÉRIELS MIS EN ŒUVRE

Tout le matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation sera fourni par le Prestataire et conforme à la réglementation en vigueur en termes de sécurité du travail et d'utilisation de produits adaptés.

5 LES CONTRÔLES ET LE SUIVI QUALITÉ

Il ne sera pas défini ici différents niveaux de qualité ni de zones de traitements différents qui induisent une qualité de prestation différente. Le Prestataire s'engage à assurer en continue la fourniture du gaz nécessaire au fonctionnement des installations, et à intervenir pour solutionner toute anomalie dans la fourniture du gaz dans les 12H maximum

5.1 Contrôles sur l'initiative du Prestataire

Le Prestataire opérera inopinément et régulièrement des contrôles sur la prestation assurée, exécutés par son personnel afin de vérifier la conformité des tâches au cahier des charges et aux consignes du CFA « PM » avec lequel il assurera la liaison.

5.2 Fiche de contrôle qualité

Une fiche de contrôle qualité sera créée autant que de besoin.

6 PÉNALITÉS

6.1 Pénalités liées à la qualité

En cas de manquement à l'exécution du marché le CFA « PM » appliquera des pénalités

Toutes les pénalités sont cumulables

Le CFA « PM » se réserve le droit de résilier le contrat de fourniture de gaz en cas de manquement grave ou répétés à l'exécution du présent marché

6.2 Indemnités

Seront directement imputées au Prestataire :

- les frais de remplacement de clé et/ou de badge en cas de perte de ce matériel pour accéder aux locaux techniques et compteurs (350€)
- les frais liés à une mauvaise utilisation du système d'alarme, (fermeture pendant et après l'exécution, déclenchement d'alarme) entraînant l'intervention de personnel de sécurité ou personnel du CFA « PM »

Ces indemnités sont cumulables.

7 SECURITE

7.1 Accès

- Le Prestataire aura à disposition certains moyens d'accès (badge, clé(s), code(s)) lui permettant d'accéder aux locaux concernés à sa demande ou avec l'aide d'un agent du CFA « PM ». Le Prestataire aura à charge le respect de ces moyens d'accès ainsi qu'au maintien de la confidentialité de ceux-ci en toute circonstance. Il devra signaler toute anomalie de fonctionnement ou perte le jour même à son responsable ou à un représentant du CFA « PM ».
- Le Prestataire devra impérativement utiliser le moyen d'accès mis à disposition pour accéder aux locaux durant les horaires définis.

7.2 Identification

- Le Prestataire a l'obligation de s'identifier sur les équipements mis à sa disposition dès l'entrée et la sortie des locaux du CFA « PM » auprès du secrétariat du CFA « PM ».
- En utilisant cet équipement, le Prestataire informe de son arrivée et de son départ dans l'établissement.

7.3 Présence

- Durant sa présence, le personnel du Prestataire peut circuler librement dans les locaux nécessitant son intervention technique.

7.4 Incident

- Le Prestataire devra signaler tout incident relatif à la sécurité des locaux (locaux inaccessibles, portes non verrouillées, défaillance technique des installations et équipements, etc.) à son responsable et au référent du CFA «PM » (nom et coordonnées seront communiquées à la signature du marché par la direction du CFA « PM »)

7.5 Indemnités financières

- Le Prestataire s'expose au paiement d'indemnités financières conformément à l'article 6.2 du présent document pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par le PM88.

La signature du Cahier des Charges par le Prestataire constitue son accord, sa connaissance et la prise en compte de toutes les demandes du PM88, sans que ces dernières ne constituent une liste exhaustive.

Le non respect des clauses et conditions du présent cahier des charges, sera une clause de dénonciation immédiate du contrat.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux, dont un exemplaire remis à chacune des Parties

La CMA

représenté par M.....

en qualité de

représenté par M.....

en qualité de

Le PRESTATAIRE

représenté par

M.....

en qualité de

.....

cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé -bon pour accord» - paraphe sur chaque page -

cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé - bon pour accord » - paraphe sur chaque page -